



# Formulaire de collecte de données

*Adapter vos formulaires pour les rendre conformes au RGPD*

Délégués à la protection des données  
de la Région académique Auvergne Rhône Alpes

Septembre 2022

## 1. Contexte

La première étape d'un traitement informatique est la collecte des données (sur lequel il va porter). Sur la sollicitation d'un enseignant ou d'un personnel (agent) de l'Éducation nationale, que ce soit à partir d'un formulaire imprimé ou informatisé, la personne sollicitée - c'est-à-dire la **personne concernée** - élève, responsable légal, agent ou tout autre personne, est invitée à répondre à une série de questions personnelles ou administratives.

Les délégués à la protection des données font face, en période de rentrée scolaire plus particulièrement, à un afflux de saisines en provenance essentiellement de parents d'élèves et d'enseignants au sujet des formulaires qui leurs sont adressés et pour lesquels ils expriment des inquiétudes quant à leur conformité vis-à-vis de la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

Force est de constater que la plupart des réclamations sont fondées. Cette note vise à mettre en évidence à la fois les principaux manquements constatés, les risques supportés par le responsable de traitement (recteur, IA-DASEN et chef d'établissement) et les conséquences et droits des personnes concernées.

## 2. Comment construire un formulaire conforme ?

Si vous êtes à l'origine d'un formulaire, votre service académique (rectorat ou DSDEN) ou votre EPLE agit en tant **que responsable de traitement** et doit répondre de vos initiatives. Pour ne pas être inquiété (et mis en défaut), vous devez respecter les obligations qu'impose le règlement général sur la protection des données à caractère personnel (**RGPD**<sup>1</sup>).

### Information des personnes concernées et respect de leurs droits

Les personnes concernées disposent de droits qui leur permettent de garder la maîtrise de leurs données. Pour que le traitement soit loyal et licite, vous devez faire précéder la collecte (des données) d'une information claire qui précise :

- Les finalités de la collecte et la base légale du traitement (identifier la [base légale](#) en amont) ;
- Le caractère obligatoire ou facultatif des réponses et des conséquences d'un défaut de réponse ;
- Les destinataires des données ;
- La durée de conservation des données ;
- La liste des droits des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'opposition, etc.) ;
- L'identité du responsable du traitement et la façon de s'adresser à lui pour exercer leurs droits ;

<sup>1</sup> Réf RGPD

Lorsqu'elles exercent leurs droits auprès du responsable, les personnes concernées doivent obtenir une réponse sous un délai d'un mois.

### **Collecte de données limitée au strict besoin - Zone de texte libre – Minimisation – Données sensibles**

Les données collectées doivent être strictement nécessaires aux finalités (principe de minimisation de la collecte). Il vous revient d'être précis dans les libellés de votre collecte et de vous assurer que les personnes concernées ne puissent (inutilement) étendre leur réponse, en limitant notamment et autant que possible les zones de texte libre.

Pour mémoire, une attention particulière doit être portée aux données présentant une sensibilité élevée, telles que le numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques (NIR<sup>2-3</sup>). Par extension, des précautions supplémentaires doivent viser les données à partir desquelles, par recoupement ou inférence, y compris par raisonnement intellectuel, permettraient de déduire une donnée sensible<sup>4</sup>.

### **Inscription du traitement au registre des activités de traitement**

Enfin, tout traitement de données à caractère personnel doit faire l'objet d'une inscription au registre des activités de traitement. Le registre de chaque responsable de traitement de la région académique est stocké dans la plateforme numérique RGPD<sup>5</sup>.

## **3. Conseils pour choisir un outil de collecte (de données à caractère personnel) dans un formulaire**

Il revient au responsable de traitement de déterminer les finalités du formulaire de collecte et les moyens mis en œuvre pour le porter. Ses choix engagent également sa responsabilité vis à vis des personnes concernées. L'article 5 du RGPD (vous) rappelle que les données à caractère personnel - y compris les éventuelles **pièces jointes** - doivent faire l'objet de mesures de sécurité appropriées, aussi bien sur le plan technique qu'organisationnel afin de garantir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des données pendant toute la durée du traitement, jusqu'à leur effacement. Il convient donc d'évaluer le niveau de conformité à la réglementation en vigueur de l'outil retenu.

### **La sécurité du traitement : une obligation de résultat !**

Dès lors, il est fortement recommandé de recourir à des outils mis à disposition en établissement par les collectivités (Environnement numérique de travail - ENT), ou bien, pour les services, par l'institution (Interview, Lime Survey, Colibri, ...) ou plus largement par les services de l'État (resana, ...). Ils ont déjà fait l'objet d'une évaluation de sécurité et apportent des garanties suffisantes.

### **Les formulaires en ligne (GoogleForm ou autres) : une prise de risque / une menace pour les données.**

Si vous avez recours à un prestataire pour porter votre formulaire, Google par exemple, il agit en tant que sous-traitant. La relation entre vous, responsable de traitement, et votre sous-traitant doit être encadrée par un contrat ou tout acte juridique comparable en bonne et due forme, par lequel vous lui donnez des instructions pour qu'il agisse en votre nom et applique vos consignes pour toutes les activités de traitement que vous lui confiez (dans le cas d'un formulaire : collecte, traitement, acheminement et stockage des données). En l'espèce, avec Google comme avec la plupart des offres en ligne similaires, vous n'avez d'autres alternatives que d'accepter les conditions que vous impose votre sous-traitant en validant ses conditions générales d'utilisation et sa politique de confidentialité. Si tel est le cas, vous êtes en défaut (cf. art 28 du RGPD).

---

<sup>2</sup> [Réf décret NIR](#)

<sup>3</sup> [RGPD, art. 9](#)

<sup>4</sup> [Arrêt de la CJUE](#) (Cour de Justice de l'Union Européenne)

<sup>5</sup> [Lien, modalité accès](#)

### La territorialité des données : les transferts de données en dehors de l'Union européenne

Par ailleurs, vous devez vous assurer que la société et ses serveurs sur lesquels transitent les données sont situés sur le territoire de l'Union européenne. Par exemple, si le serveur qui porte ce formulaire est situé aux Etats-Unis ou que la société est de droit américain (ce qui est le cas de Google), les lois extraterritoriales américaines s'appliquent aux données que les personnes concernées ont saisies. Or, depuis l'invalidation du Privacy Shield, il n'existe plus d'accord d'échange de données à caractère personnel entre l'Europe et les Etats-Unis, tout transfert de données est depuis soumis à la signature de clauses contractuelles type.

Ainsi, il est illégal d'organiser le transfert de données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne sans cadre juridique et sans recueillir au préalable le consentement des personnes concernées. En effet, lorsque que vous aurez récupéré les résultats de votre enquête et que vous prendrez sans doute la précaution d'effacer les données collectées, vous n'aurez aucune garantie que le sous-traitant s'exécutera et effacera efficacement vos données.

## 4. Recommandations

En premier lieu, (pour arriver à vos fins et ce sans exposer inutilement votre responsabilité) les DPD vous recommande de ne recourir qu'aux solutions que vous procurent les ENT et les outils académiques ou nationaux, nativement adaptés et respectueux des données à caractère personnel.

### Récapitulatif

Avant de mettre en œuvre le formulaire	Pendant la période de collecte et traitement	Après la fin de la collecte et du traitement
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Choisir un outil adapté et respectueux des données à caractère personnel (si recours à un prestataire externe, établir un contrat) ;</li> <li>- Déterminer les finalités et la base légale du traitement ;</li> <li>- Construire le formulaire en vue de collecter uniquement les données nécessaires (exclure toute donnée sensible et éviter les zones de texte libre) ;</li> <li>- Documenter le traitement (fiche de registre et mentions d'information des personnes concernées) et informer le responsable de traitement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscrire le formulaire dans le registre de traitement ;</li> <li>- Publier le formulaire et collecter les données.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermer le formulaire</li> <li>- Envoyer les données collectées par un canal de communication sécurisé (chiffré) aux seuls destinataires habilités et autorisés (droit d'en connaître) ;</li> <li>- Supprimer toutes les données et copies au plus tôt et, en tout état de cause, au plus tard à l'échéance de leur durée de conservation.</li> </ul>

**Ressources** disponibles sur la plateforme RGPD :

[Qu'est-ce qu'une mention d'information](#), [modèles de mentions d'information](#), [bases légales](#)